

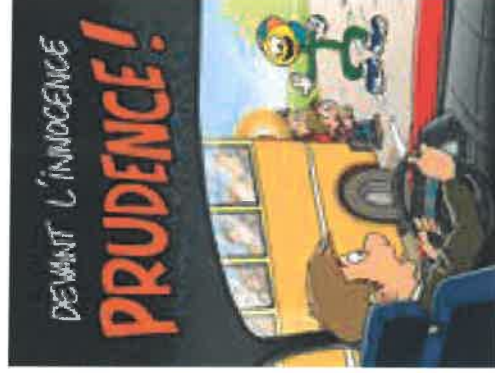
ALERTE PERTURBATIONS

En cas de perturbations,
informations sur
www.breizhgo.bzh

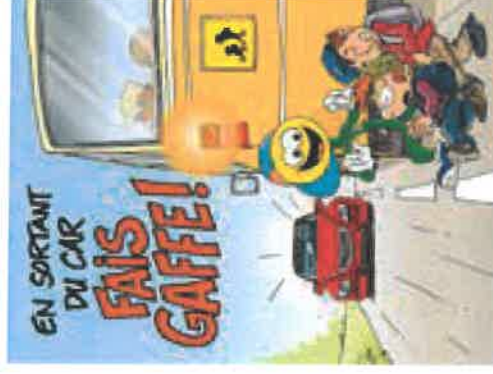
Pour tout renseignement
(itinéraires, horaires,
prise en charge ou réclamations),
adressez-vous à l'organisateur
local de transport pour les lignes
scolaires ou au transporteur
pour les lignes BreizhGo
du Morbihan (ex TIM).

**Chaque année, un accident de ce type
se produit dans le Morbihan.**

C'est à chacun d'entre nous d'être vigilant !



Parents, automobilistes,
n'oubliez pas,
derrière tout car arrêté
peut surgir un enfant !



Élèves,
à la descente,
attendez le départ du car
avant de traverser !



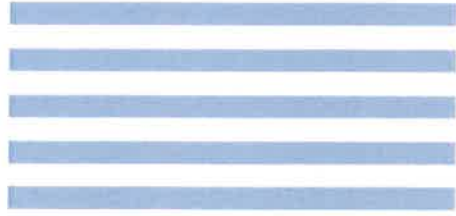
Et vous,
les transports scolaires,
c'est aussi votre affaire.



**Votre service de transport
scolaire devient régional.
Il s'appellera**

BREIZHGO

**TRANSPORTS
SCOLAIRES 2018/19**



Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région est devenue responsable de l'organisation des transports scolaires. Responsable également des réseaux de cars interurbains, du réseau ferroviaire TER Bretagne et des liaisons maritimes avec les îles, elle a fait le choix de rassembler l'ensemble de ce grand réseau de transport sous un nom unique : BreizhGo.

Pour en savoir plus,
connectez-vous sur www.breizhgo.bzh

**Votre service de transport
scolaire devient régional.**

Il s'appellera

BREIZHGO



Pourquoi adopter les transports scolaires ?

PRENDRE LE CAR CONTRIBUE À AMÉLIORER ET À PRÉSERVER VOTRE CADRE DE VIE

- Ce mode de transport en commun vous facilite la vie et coûte moins cher que la voiture.
- Il réduit le nombre de voitures à l'entrée des écoles. La densité de circulation peut être dangereuse pour la sécurité de vos enfants. Le dépôt-minutes près des établissements scolaires se fait, dans 70% des cas, en voiture, ce qui multiplie par 2 le risque d'accident aux abords des écoles et crée des embouteillages.
- L'utilisation des transports en commun participe à la réduction des émissions de CO₂.

*“La somme de ces gestes simples préserve le territoire,
la santé de vos enfants et celle de la planète.”*

**En dehors des transports scolaires, n'oubliez pas
que vous pouvez utiliser notre réseau pour vos déplacements
(2 € le billet et 15 € la carte 10 voyages, soit 1,50 € le voyage).**

Informations sur www.breizhgo.com

 **N° Vert 0 800 01 01 56**

Gratuit depuis un poste fixe ou un mobile

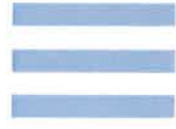


Qui en profite ?

Près de 30 000 jeunes, scolarisés de la maternelle au lycée, prennent le car pour se rendre dans leur établissement.

Ne sont pas concernés ceux qui vivent et sont scolarisés sur les territoires des communautés d'agglomération du pays de Lorient, du pays de Vannes et des communes de Camoël, Férel et Pénestin rattachées au Syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande-Atlantique.

Le transport scolaire des élèves ou étudiants handicapés est pris en charge par le Département du Morbihan selon certaines conditions. Pour avoir plus d'information, contacter la Direction de l'Autonomie du Département au 02 97 54 83 53.



Qui organise ?

Comme pour toutes les lignes de transport en commun, les itinéraires et les arrêts sont définis. Ils sont établis par les 86 relais locaux (Communes, intercommunalités et transporteurs pour nos lignes). La Région fixe les règles de prise en charge, les tarifs, les normes de qualité et de sécurité, appuie et coordonne ces relais locaux.



Qui finance ?

La Région consacre, en 2018, 27,1 millions d'euros aux transports scolaires des élèves morbihannais. Le coût moyen du transport d'un élève demi-pensionnaire s'élève à 939 euros par an. Les familles payent un prix forfaitaire fixé par la Collectivité, indépendamment de la distance, du type d'enseignement et du coût réel du transport.

[90%]

**environ du coût du transport
est pris en charge par la collectivité***

** pour un élève demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire.*



Rentrée 2018-2019

Fiche d'information à destination des familles

Contactez Pontivy Communauté

1 Place Ernest Jan, B.P.96 56303 Pontivy Cedex
02 97 25 01 70 - www.pontivy-communaute.bzh
transports.scolaires@pontivy-communaute.bzh

1- Inscription auprès de Pontivy Communauté

La fiche d'inscription est à retourner remplie et signée par email ou voie postale **au plus tard pour le vendredi 8 juin 2018**. Après cette date, l'inscription ou réinscription tardive ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles et sur les circuits existants. En cas de redoublement de classe de terminale, les élèves doivent se réinscrire dès la parution des résultats définitifs. **Aucune inscription ne se fera lors des permanences.**

2- Le paiement (obligatoirement avant la rentrée)

Par courrier Adresser à Pontivy Communauté un chèque libellé à l'ordre du Trésor public, en indiquant nom et prénom(s) de l'enfant et joindre une enveloppe timbrée à votre adresse. La vignette à coller sur la carte de transport, qui doit être conservée d'une année sur l'autre, sera expédiée avant la rentrée.

En mairie Pour les personnes n'ayant pas la possibilité de régler par courrier, des permanences sont prévues :
samedi 25 août 2018, de 9h à 12h, mairie de Noyal-Pontivy,
jeudi 30 août 2018, de 10h à 12h, mairie de Réguiny,
vendredi 31 août 2018, de 14h30 à 17h, mairie de Rohan.

Au siège de Pontivy Communauté Lors des permanences suivantes :
mercredi 11 et 18 juillet 2018, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
vendredi 6 et 27 juillet 2018, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
mercredi 29 août de 8h à 12h et de 14h à 19h,
samedi 1 septembre de 9h à 12h.

3- Les tarifs 2018-2019

Catégories et tarifs	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2 et 3
Tarif 1	135 €	45 €	90 €
Tarif 1B - 3 enfants transportés (<i>joindre un justificatif</i>)	107 €	45 €	62 €
Tarif 2 - élève hors secteur	165 €	55 €	110 €
Tarif 3 - élèves internes	75 €	33 €	42 €
Duplicata de carte	10 €		

Elèves scolarisés hors du secteur scolaire habituel et élèves des Côtes-d'Armor :
tarifs et modalités d'inscription sur www.pontivy-communaute.bzh rubrique transports scolaires.

4- Demande de création d'un nouvel arrêt

Les circuits sont consultables sur le site internet de Pontivy Communauté. Les demandes de création d'arrêt ou de modification de circuit doivent être formulées **avant le vendredi 8 juin 2018** à l'aide de l'imprimé disponible à Pontivy Communauté, en mairie ou sur le site Internet. Toute demande formulée après cette date sera examinée en septembre 2018.

Bréhan	Guern	Neulliac	Réguiny	Saint-Gonnery
Cléguérec	Kerfourn	Noyal-Pontivy	Rohan	Saint-Thuriau
Crédin	Kergrist	Pleugriffet	Saint-Aignan	Sainte-Brigitte
Croixanvec	Le Sourn	Pontivy	Saint-Connec	Séglien
Gueltas	Malguénac	Radenac	Saint-Gérard	Silfiac



Votre enfant est externe ou demi-pensionnaire

La carte Graffiti concerne tout élève externe ou demi-pensionnaire. Avec ce titre, il peut utiliser les services de transports scolaires et bénéficier d'un tarif subventionné, s'il remplit les conditions d'obtention.

CONDITIONS D'UTILISATION

- Les jours de classe, cette carte donne droit à **un aller/retour par jour entre le domicile et l'établissement scolaire**, aux heures de rentrée et de sortie.
- Carte **pluriannuelle** et valable tant que les renseignements qui y figurent sont exacts.
- Fonctionne avec un coupon de paiement en cours de validité (vignette remise lors du paiement de la participation familiale).
- Doit être présentée à chaque montée dans le car.
- Toute fraude entraîne, outre la régularisation, une pénalité égale au prix de la carte annuelle.

Les étudiants, y compris les BTS et les classes préparatoires, qui utilisent quotidiennement les cars, peuvent bénéficier du tarif Jeunes sur les lignes de car BreizhGo en Morbihan (ex TIM) et les services de transports scolaires.

Carte Graffiti

TRANSPORTS SCOLAIRES 2018/2019



C056



CONDITIONS D'OBTENTION

- Être domicilié dans le Morbihan, au minimum à 3 km et au maximum à 40 km de l'établissement scolaire.
- Fréquenter un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État. Pour les écoliers et collégiens : l'établissement scolaire dont dépend votre commune du point de vue des transports scolaires (*information disponible en mairie, dans les établissements scolaires et sur www.breizhgo.bzh*).
- En cas de demande de dérogation, la démarche s'effectue :
 - pour les **écoliers**, auprès de la mairie du domicile lors de l'inscription ;
 - pour les **collégiens**, auprès de l'établissement scolaire concerné qui vous remettra un imprimé de demande - à rendre complété à l'Antenne de Vannes de la Direction des transports et des mobilités de la Région Bretagne.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

→ PREMIÈRE DEMANDE D'INSCRIPTION

Quand ? En juin. Elle doit être effectuée auprès de la commune, de l'intercommunalité ou du transporteur concerné par les lignes BreizhGo du Morbihan (ex TIM). En tant qu'organisateur locaux, ce sont eux qui gèrent les circuits, perçoivent le paiement de la participation familiale et délivrent la carte.

→ RENOUELLEMENT

Un formulaire de préinscription est transmis avant l'été aux familles déjà inscrites. Il doit être retourné impérativement avant la date indiquée sur l'imprimé.

Tarifs

Tarifs pour le transport scolaire quotidien (par enfant)

	TARIF 1 ⁽¹⁾	TARIF 1B ⁽²⁾	TARIF 2 ⁽³⁾
1 ^{er} TRIM.	45 €	45 €	55 €
2 ^e et 3 ^e TRIM.	90 €	62 €	110 €
ANNÉE	135 €	107 €	165 €

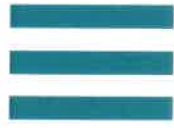
(1) LE TARIF 1 s'applique aux élèves des écoles pré-élémentaires et primaires, aux collégiens et aux lycéens scolarisés dans leur secteur de transport scolaire.

(2) LE TARIF 1B s'applique pour 3 enfants transportés ou plus. Sont considérés comme "élèves transportés" ouvrant droit au tarif réduit, les titulaires d'un titre de transport d'élève subventionné (transport scolaire journalier ou hebdomadaire) ou d'une carte d'abonnement scolaire car CTRL (Réseau de transports en commun de Lorient Agglomération). La réduction est appliquée sur présentation des justificatifs (titres de transport acquittés au 1^{er} trimestre). Seuls les "bénéficiaires" du tarif 1, utilisant les transports scolaires toute l'année, peuvent obtenir cette réduction.

(3) LE TARIF 2 s'applique aux collégiens ayant obtenu une dérogation de la Région et aux lycéens scolarisés en dehors de leur secteur de transport scolaire.

Tout trimestre commencé est dû.

90 % environ du coût du transport est pris en charge par la Région Bretagne pour un élève demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire. Le tarif indiqué tient compte de cette participation financière.



Votre enfant est interne ou pensionnaire

La carte Hebdo s'adresse aux collégiens et lycéens, internes ou internes-externes. Si ces derniers utilisent les services de transports scolaires organisés ou conventionnés par la Région, ils peuvent bénéficier d'un tarif subventionné.

CONDITIONS D'UTILISATION

- En période scolaire, cette carte donne droit à un trajet aller/retour par semaine entre le domicile et l'établissement scolaire. Le dimanche soir, lundi matin ou jour de rentrée scolaire pour l'aller. Le vendredi soir, le jour de la sortie scolaire pour le retour.
- Carte pluriannuelle et valable tant que les renseignements qui y figurent sont exacts. Fonctionne avec un coupon de paiement en cours de validité (vignette remise lors du paiement de la participation familiale).
- Doit être présentée à chaque montée dans le car.

TRANSPORTS SCOLAIRES 2018/2019

Carte
Hebdo





CONDITIONS D'OBTENTION

- Être domicilié dans le Morbihan.
- Fréquenter un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

→ PREMIÈRE DEMANDE D'INSCRIPTION

Quand ? En juin. Elle doit être effectuée auprès de la commune, de l'intercommunalité ou du transporteur concerné pour les lignes BreizhGo en Morbihan (ex TIM). En tant qu'organisateur locaux, ce sont eux qui gèrent les circuits, perçoivent le paiement de la participation familiale et délivrent la carte.

→ RENOUELEMENT

Un formulaire de préinscription est transmis avant l'été aux familles déjà inscrites. Il doit être retourné impérativement avant la date indiquée sur l'imprimé.

[1€]

**c'est le prix moyen par voyage
avec un abonnement hebdomadaire.**

Tarifs

Tarifs pour le transport scolaire hebdomadaire (par enfant)

TARIF 3

1 ^{er} TRIM.	33 €	1 ^{er} TRIMESTRE ou 1 ^{er} PAIEMENT
2 ^e et 3 ^e TRIM.	42 €	SI UTILISATION DU RÉSEAU DÈS LE 1 ^{er} TRIMESTRE. SINON 54 € (33 € + 21 €)

ANNÉE

75 €

UNE AIDE DIRECTE AUX FAMILLES

Pour les élèves scolarisés en dehors du Morbihan, ou étant dans l'impossibilité d'utiliser les transports mis en place sur ce territoire, une aide directe au transport hebdomadaire existe. Elle est mise en place par le Département du Morbihan.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur www.morbihan.fr

